

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Pour mener à bien sa mission, l'école doit fixer un cadre de travail, un mode de vie, donc des règles de conduite qui, en fait, constituent le présent règlement.

Le règlement concerne l'ensemble de l'école et est d'application au sein de l'établissement et sur le chemin de celui-ci.

Un règlement ne peut néanmoins prévoir toutes les situations: dès lors, tout ce qui n'est pas interdit n'est pas forcément autorisé. La direction est seule juge pour les cas non prévus.

1) ADMISSION – INSCRIPTION DES ELEVES

Lors de l'inscription, l'élève et ses parents adhèrent:

- au projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur;
- au règlement d'ordre intérieur;
- au règlement des études;
- au projet d'établissement.

2) ARRIVEE A L'ECOLE, DEPART DE L'ECOLE ET ETUDES PENDANT LA JOURNEE

a) Le matin, les élèves se rendent directement à l'école.

Pendant la journée, aucune sortie n'est permise sans l'accord du directeur ou des éducateurs.

La sonnerie marque la fin des cours et la sortie des élèves.

b) Récréations du matin et de l'après-midi

Avant 8h30 et lors des récréations, tous les élèves doivent se trouver dans la cour du bâtiment principal, sauf raisons exceptionnelles (jambe plâtrée, ...).

c) Repas de midi

Les élèves **ne peuvent pas quitter l'école** à midi sauf ceux habitant Bouillon et ayant une autorisation ainsi que les élèves de 6^{ème} (cet avantage peut être supprimé).

La vente des tickets repas ou tickets sandwiches pour les élèves se fait chaque lundi et mardi de 8h00 à 8h30 et durant la récréation du matin de 10h45 à 10h55.

Pour le dîner, les élèves ont le choix entre l'achat d'un sandwich, un service rapide ou un repas dans le "restaurant d'application".

Les élèves désirant manger leurs tartines ou leur sandwich le font à la salle d'étude ou à "l'Art floral" sous la surveillance d'un éducateur. **Ces élèves sont responsables de la propreté du local.**

Les élèves de 6^{ème} et ceux habitant Bouillon ne sont pas autorisés à apporter, à d'autres élèves, dans l'enceinte de l'école, de la nourriture venant de l'extérieur.

d) Les études

Toutes les études se déroulent en "salle d'étude" dans une ambiance propice au travail.

Les élèves ayant étude en 1^{ère} heure peuvent arriver tardivement avec une autorisation écrite.

Les élèves de Bouillon ayant une heure d'étude à 11h40 ou 13h10 peuvent rentrer ou rester chez eux avec autorisation signée des parents.

Les élèves ayant une heure d'étude à 15h35 pourront rentrer chez eux avec autorisation signée des parents.

L'autorisation parentale ne permet en aucun cas de se trouver dans Bouillon.

Lorsque les élèves n'ont pas cours à la 5^{ème} ou 10^{ème} heure et qu'ils attendent le bus de 12h10 ou 16h30, ils doivent rester à l'étude.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Seuls les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} sont autorisés à faire l'étude dans le local "Art floral". Cette faveur n'est pas un droit acquis et peut être supprimée en fonction des résultats scolaires ou du comportement. Des autorisations peuvent être accordées aux élèves d'autres classes dans des cas particuliers.

Les élèves de 6^{ème} peuvent, avec l'autorisation des éducatrices, accéder à la salle de réunion lors de leurs heures d'étude.

e) L'heure d'étude qui se déroule durant la 1^{ère} heure de l'après-midi n'est pas obligatoire. Pendant cette heure, les élèves ont le choix entre l'étude surveillée ou la récréation.

f) Début, fin des cours et interruptions

Les élèves ne peuvent quitter la classe avant la sonnerie et l'autorisation du professeur. A l'intercours, les élèves doivent rester dans le local afin de ne pas déranger les classes avoisinantes.

3) PRESENCE DES ELEVES A L'ECOLE ET ABSENCES

a) Absences justifiées et injustifiées

L'élève est tenu de participer à tous les cours et toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le directeur ou les éducateurs.

D'après la législation en cours, il faut distinguer les absences justifiées (d'office ou à l'appréciation du chef d'établissement) et injustifiées.

- Les absences définies justifiées d'office concernent un élève couvert par un certificat médical, un décès dans la famille, une convocation délivrée par une autorité publique.
- Les absences justifiées et appréciées par le chef d'établissement

Celui-ci admet 16 demi-jours d'absence au cours d'une même année scolaire pour les motifs suivants: cas de force majeure (incendie, inondation ou autre), circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux ou à la santé de l'élève, circonstances exceptionnelles liées aux transports.

- Les autres absences sont considérées comme injustifiées

Nous avons l'obligation de convoquer l'élève et ses parents après 9 demi-jours d'absences injustifiées.

b) Procédure à suivre en cas d'absence

- Si l'absence est prévisible pour un jour déterminé (exemple: rendez-vous chez le dentiste), l'élève apportera une demande écrite des parents au plus tard la veille du jour de l'absence. Le directeur ou les délégués se réservent le droit de refuser l'absence si le motif lui paraît non valable.
- Si l'absence est imprévisible (exemple: l'élève est malade pendant la nuit), les parents avertiront l'école avant 8h30. L'élève apportera lors de son retour à l'école, un certificat médical ou un justificatif écrit des parents en veillant à bien noter le nom, prénom, classe, motif et date de l'absence. **Un certificat médical est nécessaire pour plus de 2 jours d'absence.**

c) Absences des professeurs

En cas d'absence d'un professeur, les élèves se rendent à l'étude.

4) LA VIE A L'ECOLE

a) En classe

Toute activité en classe doit se dérouler dans un climat d'écoute et de collaboration en respectant quelques règles élémentaires telles que:

- respecter les consignes des professeurs et obtempérer à leur demande;

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

- avoir son matériel, ses notes, ses livres;
- être tolérant vis-à-vis des autres, ...

b) En classe, lors des activités parascolaires, en récréation, en rue, dans le bus, ...

L'élève doit se comporter poliment, courtoisement avec le souci du respect de soi et des autres.

Chaque élève aura à cœur:

- d'éviter les grossièretés, les "gros mots";
- d'utiliser un ton mesuré et adapté dans ses conversations;
- de ne se livrer à aucune violence verbale ou physique;
- de soigner particulièrement son hygiène, ses cheveux, sa tenue, (laissés à l'appréciation du directeur et des membres de la communauté éducative);
- d'éviter des relations trop intimes (embrassades, ...).

c) Tenue vestimentaire

L'élève aura le respect de lui-même et des autres. La tenue exigée sera soignée et décente ainsi qu'adaptée au travail scolaire.

Les tee-shirts, sans inscriptions vulgaires, ne seront ni trop décolletés ni trop courts (pas de top à fines bretelles, ouverts dans le dos, ni de "marcel" ni de "crop top").

Les vêtements "troués ou déchirés" au-dessus du genou, les jupes et shorts très courts sont interdits.

Seront tolérés le piercing discret (léger petit brillant) au nez, (pas d'anneaux) ainsi que les boucles d'oreilles. Les autres piercings au visage ne seront pas acceptés.

Les cheveux sont propres et laissent le visage dégagé (éviter les couleurs flash)

Les options et le cours d'éducation physique disposent d'un règlement propre à leur cours.

d) Dans le cadre de l'école (couloirs, locaux de classe, cour de récréation, à l'entrée et aux abords de l'école, ...):

- l'usage de la cigarette est interdit;
- l'introduction dans l'établissement de substances ou objets prohibés tels que drogues, boissons énergétiques, alcools, armes, lasers, ..., est interdite;
- pendant les cours, les élèves ne boivent pas (sauf eau), ne mangent pas, ne mâchent pas de chewing-gum.

e) L'usage du GSM est permis uniquement:

- dans la cour de récréation pendant les récréations et le temps de midi;
- en classe et à l'étude, avec l'autorisation du professeur ou éducateur, pour des tâches pédagogiques.

En cas de non-respect des conditions d'usage, le GSM sera à récupérer en fin de journée chez les éducateurs.

5) ORDRE, PROPETE ET RESPECT DU MATERIEL

a) Les élèves veillent avec leurs professeurs à maintenir les locaux qu'ils occupent et l'environnement qui est le leur, dans un état permanent d'ordre et de propreté.

C'est ainsi qu'ils s'abstiennent de toute dégradation ou inscription sur les murs ou le matériel scolaire (chaises, tables, ...) et ils participent aux charges normales prévues par le titulaire de classe.

Les élèves respectent également les affaires des autres élèves et se gardent de toute détérioration ou indiscrétion. Que chacun fasse preuve de la plus élémentaire prudence en ne laissant pas traîner des objets de valeur ou de l'argent dans des endroits exposés afin d'éviter les vols éventuels.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

L'école décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradations d'objets personnels (GSM, ...).

b) Des casiers fermant à clé peuvent être loués par les élèves au prix de 12,50 € par an (caution + location).

6) RESEAUX SOCIAUX, GSM, BLOGS, ...

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blogs, GSM, réseaux sociaux, ...):

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images diffamatoires, injurieux, ...;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, ...;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté éducative scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

7) SANCTIONS

a) Gradations

Tout manquement au présent règlement entraîne une sanction. La gradation des sanctions est la suivante:

- l'avertissement oral;
- l'avertissement écrit: Smartschool (suivi des élèves);
- une punition pédagogique, un travail d'intérêt général: Smartschool (suivi des élèves);
- la retenue le mercredi après-midi de 12h00 à 16h20 (sortie le temps de midi interdite). A prévoir, un repas tartine pour ce jour car l'école ne fournit pas de service repas ni sandwiches. Aucun élève ne sera autorisé à aller chercher un sandwich dans Bouillon.
- la suspension temporaire de l'un ou l'autre cours ou de tous les cours avec présence dans l'école;
- l'exclusion provisoire de l'établissement (voir point b) ci-dessous);
- le refus de réinscription (voir point c) ci-dessous);
- l'exclusion définitive de l'établissement (voir point c) ci-dessous).

b) Exclusion provisoire de l'établissement

L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

c) Exclusion définitive et le refus de réinscription

S'en référer au texte légal (s'adresser au secrétariat de l'école).

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

8) PORTÉE DE CE RÈGLEMENT

Ce règlement est applicable au sein de l'Institut et sur le chemin entre celui-ci et le domicile des élèves. Il est aussi d'application lorsque l'école organise en dehors des heures habituelles des activités ou manifestations auxquelles participent des élèves. L'intégralité du R.O.I., est disponible sur Smartschool.

Merci pour votre collaboration et votre compréhension.

Je (nous) soussigné(s) déclare(ons) avoir pris connaissance et accepte(ons) l'entièreté du R.O.I.

Signature des parents ou responsables

Signature de l'élève